

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2018-06-26-01

DELIBERATION PORTANT SUR LE STATUT ETUDIANT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018,

Vu le code de l'éducation ; Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;	
Vu la présentation de Guillaume ICHER, Vice-Président étu	diant du Conseil académique ;
Après en avoir délibéré ;	
DECIDE	
D'adopter les modalités de reconnaissance du statut ét annexe.	udiant sapeur-pompier volontaire telles que définies en
Membres en exercice : 41 Votes : 27	Le Président,
Pour : 27	
Contre: 0 Abstentions: 0	
Absternions . 0	Mathias BERNARD
CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-06-26-01	Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
Transmis au Recteur:	administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
Publie le :	partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



STATUT Etudiant engagé à servir en tant que Sapeur-Pompier Volontaire

Cahier des charges 2018/2019

L'Université Clermont Auvergne (UCA) peut reconnaître un statut d'étudiant engagé à servir en tant que sapeur-pompier volontaire aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire (SPV). Ce statut permet à ces étudiants de valoriser leur engagement dans leur parcours de formation, notamment en donnant une visibilité aux nombreuses compétences transversales acquises.

Sont concernés les étudiants de l'Université Clermont Auvergne, engagés à servir en tant que Sapeur-Pompier Volontaire, et pouvant justifier d'une activité l'année de l'obtention du statut.

1 - Droits liés au statut :

Ce statut octroie à son bénéficiaire un ensemble de droits :

- Reconnaissance de l'engagement par l'Université, sous la forme d'une inscription à l'annexe descriptive du diplôme universitaire obtenu, mentionnant l'obtention du statut, l'engagement ainsi que les compétences acquises. L'étudiant aura accès à une formation sur l'identification et la valorisation de compétences.
- o Accès au Régime Spécial d'Etudes (RSE).
- Autorisation ponctuelle d'absence : une demande sur justificatif et accordée par le Directeur de composante.
- Possibilité de valider l'engagement à servir et l'activité correspondante dans le cadre d'une
 UE libre si elle est prévue dans l'année de formation. Elle sera alors validée selon les modalités de contrôle de connaissances de cette UE libre.
- Possibilité de valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice de ses activités en tant que stage sous cohérence pédagogique entre cette activité, les compétences en jeu et le cadre du stage de la formation suivie par l'étudiant. L'acceptation par le responsable de la formation est alors nécessaire. Les modalités de contrôle de connaissances sont celles de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

2 - Engagement de l'étudiant bénéficiant de ce statut :

Ce statut soumet son bénéficiaire à des obligations :

- Fournir un document de présentation et d'analyse des compétences acquises et développées au cours de cette expérience à la fin de l'année universitaire. Le respect de cette obligation conditionne l'inscription à l'annexe descriptive du diplôme.
- L'étudiant s'engage à participer aux actions conjointes de promotion de son activité en tant que Sapeur-Pompier Volontaire menées par l'Université en partenariat avec les acteurs départementaux et nationaux des sapeurs-pompiers de France.
- La présence de l'étudiant pourra être sollicitée par l'UCA lors de manifestations concernant la vie étudiante et la formation.

3 - Candidatures

Les étudiants inscrits à l'UCA souhaitant bénéficier de ce statut doivent constituer un dossier de demande (en annexe) auquel ils joindront les pièces justificatives suivantes permettant d'évaluer l'engagement pour lequel le statut est demandé.

- copie de la carte d'étudiant
- o copie du contrat d'engagement
- o lettre de demande d'accès au statut avec motivation
- o dossier de demande du statut complété.

Le dossier complet est à transmettre à la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA dès la rentrée universitaire.

4 - Procédure d'attribution

Une commission est chargée d'examiner les dossiers et de recevoir les étudiants qui souhaitent bénéficier de ce statut afin d'évaluer leur demande et leur projet dans le cadre d'entretiens qualitatifs. Elle sera composée :

- o du Vice-Président Formation ou son représentant
- o du Vice-Président Etudiant ou son représentant
- o du Vice-Président Vie Universitaire et Culture ou son représentant
- o du Vice-Président Délégué à la vie Etudiante ou son représentant
- o d'un élu étudiant de la CFVU
- o du Directeur de la Direction de la Vie Universitaire ou son représentant
- o du Directeur de la Direction de la Formation ou son représentant
- o d'un représentant de l'institution bénéficiant de l'engagement de l'étudiant Sapeur-Pompier Volontaire.

Le responsable du diplôme dans lequel est inscrit le demandeur (ou un représentant du Directeur de la composante) est invité à assister à la commission.

Les critères sur lesquels se fonde la commission pour attribuer le statut sont :

- o la volonté de l'étudiant de servir avec cohérence la nature des missions auxquelles il a/va participer
- o l'appréciation de l'institution bénéficiant de l'engagement de l'étudiant et de la composante dans laquelle est inscrit l'étudiant.

5 - Calendrier prévisionnel:

La commission d'étude des demandes se réunit en début d'année universitaire. L'avis de la commission est soumis au Président de l'Université pour décision.